

Motion votée par l'AG des ARN le 22 janvier 2016

L'Assemblée Générale des Amis de la Réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura, réunie le 22 janvier, à Sergy (Ain) :

- A appris, avec consternation, la condamnation par le Tribunal de Grande Instance de Bourg-en-Bresse, de l'alpagiste Jean-François GIRARD dans le différend qui l'opposait à deux randonneurs genevois, *le couple XYZ*, malmenés par des génisses sur le pâturage de Thoiry en 2010,
- Est stupéfaite du montant de 95 000 euros de dommages et intérêts auquel l'alpagiste a été condamné,
- Ne comprend pas qu'une pratique de loisirs comme la randonnée ait pu entraîner de telles conséquences,
- S'inquiète que ce jugement ne remette en cause l'accès à la montagne et à la découverte de ses richesses dans le respect de la nature, du patrimoine et des activités traditionnelles,
- Tient à témoigner son appui à Jean-François GIRARD dans cette affaire et à la profession agricole qui perpétue la tradition pastorale sur le Jura,
- Demande à la présidente de prendre, en accord avec le Conseil d'Administration, toute initiative allant dans ce sens.

Motion votée à l'unanimité.